

Donnacona, le 21 avril 2016

RAPPEL

Loi concernant la lutte contre le tabac

Madame,
Monsieur,

Nous tenons à vous informer des principales modifications apportées à la *Loi contre le tabagisme* adoptée le 26 novembre 2015.

Ces principales modifications apportées à la Loi couvrent divers volets, notamment :

- la hausse des amendes en cas d'infraction;
- l'usage du tabac dans certains lieux;
- l'encadrement de l'usage de la cigarette électronique;
- la vente de tabac;
- la promotion et la publicité relatives aux produits du tabac;
- l'interdiction concernant les arômes et les saveurs autres que ceux du tabac;

Aussi, nous tenons à vous rappeler qu'à **compter du 26 mai 2016, il sera dorénavant interdit de fumer sur tous les terrains de la Commission scolaire de Portneuf, et ce, en tout temps.**

De plus, l'utilisation de la cigarette électronique sera également défendue dans tous les lieux où il est interdit de fumer.

Sachez, également, que le montant des amendes liées aux différentes infractions prévues à la Loi a été augmenté de façon importante. À titre d'exemple, l'amende pour un adulte fumant dans un lieu où il est interdit de le faire sera de 250 \$ et pourrait atteindre 750 \$. Pour une personne mineure, l'amende prévue est de 100 \$.

Nous vous rappelons que la *Loi sur le tabac* poursuit deux objectifs : protéger la santé de la population contre les effets néfastes de la fumée de tabac dans l'air ambiant et favoriser la prévention du tabagisme.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration essentielle dans l'application de ces nouvelles mesures.

Frédéric Pagé
Directeur